

Le jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal Fédéral sur le règlement communal de la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne, a "précipité" l'application du principe du pollueur-payeur inscrit dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) depuis sa révision en 1997. En juillet 2012, le Grand Conseil vaudois a modifié la loi cantonale sur la gestion des déchets (loi 814.119) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

170 communes vaudoises ont ainsi rejoint les 60 communes qui appliquaient déjà une taxe causale. La Direction générale de l'environnement (DGE) supervise l'application de la nouvelle loi cantonale.

## Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une majorité de communes vaudoises appliquent le principe de causalité

**FORUM DÉCHETS:** Les coûts de la gestion des déchets pour les citoyens vont-ils augmenter ou baisser?

**Étienne Ruegg:** Les coûts devraient en principe diminuer. Les statistiques actuelles vaudoises font apparaître un coût moyen de l'ordre de 150 CHF par habitant par an. Des cantons comme Lucerne ou Zurich ayant instauré la taxe au sac depuis un certain temps ont vu les coûts de gestion des déchets diminuer à moins de 110 CHF. En effet, un transfert des fractions incinérables vers les fractions recyclables devrait se produire grâce à un tri plus soutenu. Les entreprises vont aussi davantage s'adresser à des prestataires privés, ce qui devrait délester les communes.

**FD:** Comment s'organise en général le financement de la gestion des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier (impôt, taxe de base, taxe forfaitaire)?

**ER:** La taxe proportionnelle est complétée par une taxe forfaitaire par habitant, ménage ou logement. Ces deux taxes doivent financer la totalité du traitement des déchets urbains. La taxe au sac finance la collecte et l'élimination des ordures ménagères. La taxe forfaitaire finance pour sa part la collecte et le

recyclage de la collecte sélective. Elle permet de répartir les frais généraux liés aux infrastructures de collecte sur toute la population. L'impôt est utilisé pour financer la gestion des déchets de voirie et des déchets spéciaux des ménages pour une part de l'ordre de 5%.

**FD:** N'aurait-il pas mieux valu que le canton pose une date ultérieure permettant aux communes de s'organiser plus facilement et de mieux informer leurs habitants?

**ER:** Le Tribunal fédéral admet un délai de 5 ans pour appliquer la LPE de 1997. Le canton de Vaud ne pouvait ainsi pas autoriser un nouveau délai ultérieur. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est un délai administratif. Les communes savent depuis longtemps que la loi doit être appliquée.

**FD:** Quel taux de collecte sélective a-t-on actuellement, et quel sera-t-il à moyen terme?

**ER:** Les chiffres actuels vaudois sont de 44% de collecte sélective communale (sans les apports directs des entreprises). L'objectif pour 2020 est de 60%. L'expérience a montré que cet objectif est réaliste. Le maintien de la qualité du tri devra impérativement faire l'objet d'une attention particulière.

**FD:** Avec l'introduction des sacs taxés, de nouvelles filières de tri doivent-elles être nécessairement proposées dans les déchèteries?

**ER:** Pas nécessairement. Les communes proposent déjà une palette de filières très large. Il y a des doublons avec ce qui est mis en place par le secteur privé (par exemple bouteilles en PET). Plusieurs communes collectant les plastiques mélangés en benne ont supprimé cette prestation. Il y a risque d'utilisation abusive de ce système avec l'introduction de la taxe au sac. Le coût serait répercuté sur la taxe forfaitaire

alors que la majorité de ces matériaux partent de toute façon à l'incinération. Certaines grandes enseignes de la distribution réfléchissent à reprendre, en plus du PET, les corps creux comme les bouteilles de produits laitiers, les bouteilles de lessive ou d'entretien. Ce système permettrait de réduire la facture pour les communes.

**FD:** Quel pourcentage de communes vaudoises n'a toujours pas instauré le système de la taxe au sac au 1<sup>er</sup> janvier 2013? Pourquoi?

**ER:** Environ 25% des communes vaudoises ne sont pas encore en ordre. Les communes de la Riviera, notamment, ont pris du retard pour des questions pratiques. D'autres souhaitent prendre leur temps. L'objectif est que la totalité des communes dispose d'un système de taxation conforme à la loi d'ici à 2014. Le canton est là pour appuyer les communes et non pour sanctionner. La sanction arrive toute seule avec le tourisme des déchets.

**FD:** Avez-vous beaucoup de demandes des communes?

**ER:** Pour les règlements communaux, oui. Sur le plan pratique, il y en a eu peu car les interlocuteurs prioritaires sont les périmètres régionaux de gestion des déchets.

**FD:** Quels conseils donneriez-vous aux communes?

**ER:** Dans le secteur urbain, il faudrait éviter les conteneurs en libre accès. Les gérances, et les concierges, devraient aussi être davantage impliqués dans la gestion des conteneurs.

Propos recueillis par  
Stéphanie Millioud, BIRD, Prilly,  
auprès de M. Étienne Ruegg  
DGE, Etat de Vaud  
etienne.ruegg@vd.ch  
Tél. 021 316 75 46



Des compléments d'informations sont disponibles sur [www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch). Voir aussi la campagne des "5R", [www.responsables.ch](http://www.responsables.ch), lancée par les périmètres régionaux et soutenue par l'Etat de vaud.